

ANNEXE K
LISTE DES ARBITRES

Jean Barette

Robert Côté

André Dubois

Nathalie Faucher

François Hamelin

Pierre Laplante

Éric Lévesque

Joëlle L'Heureux

Claude Martin

Nathalie Massicotte

Jean-Guy Ménard

Marcel Morin

Denis Nadeau

Denis Provençal

André Rousseau

Dominique-Anne Roy

Pierre-Georges Roy

Andrée St-Georges

Louise Viau

NOTE : Les parties, après entente, peuvent modifier la liste.

ANNEXE L
RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE
DE SÉCURITÉ DE SALAIRE (RSSS)

1. BUT

Établir un mode de prestations uniformes relatif aux absences pour cause de maladie et d'accident hors travail durant la période de carence prévue au Régime d'assurance salaire en cas d'invalidité de longue durée (**RASILD**), lorsque le crédit de la personne salariée admissible est épuisé en vertu du Régime de sécurité de salaire (**RSS**).

2. POPULATION ADMISSIBLE

La personne salariée permanente ou stagiaire.

3. MODALITÉS

Les modalités du Régime sont les suivantes :

- a) après épuisement du crédit résiduel accumulé par la personne salariée admissible en vertu du Régime de sécurité de salaire (**RSS**), le montant des prestations égale 80 % du salaire de base, incluant les prestations en provenance de toute autre source, sauf celles retirées en vertu d'assurances personnelles ;
- b) l'indemnité versée, en vertu du présent Régime, après l'expiration de la période couverte par le Régime de sécurité de salaire (**RSS**), est payable jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : celle du retour au travail, celle du décès ou jusqu'à un maximum de un (1) an après le début de l'invalidité tel que définie au Régime d'assurance salaire en cas d'invalidité de longue durée ;
- c) durant la période couverte par le présent Régime, la personne salariée admissible continue à verser ses cotisations aux régimes de rentes, aux régimes d'assurance vie collective de base et au Régime d'assurance vie collective complémentaire, au Régime des soins dentaires et au Régime privé d'assurance maladie et hospitalisation et santé, les crédits, lorsqu'il y a lieu, continuent à s'accumuler.